

le cas où il serait impossible de compenser l'ensemble des superficies directement affectées par l'exécution de travaux visant la restauration ou la création de milieux humides et hydriques, les superficies restantes devront être compensées par une contribution financière.

Le type de compensation, soit par une contribution financière ou par l'exécution de travaux visant la restauration ou la création de milieux humides et hydriques, doit être établi lors du dépôt de chaque demande d'autorisation ou de modification d'une autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2).

Dans le cas d'une compensation par l'exécution de travaux, un plan de compensation couvrant les superficies affectées doit être inclus dans la demande visant l'obtention d'une autorisation ou de modification d'une autorisation afin d'obtenir l'approbation des autorités concernées.

Dans le cas d'une compensation financière, le paiement est requis avant la délivrance de l'autorisation ou de la modification d'une autorisation et sera établi selon la méthode de calcul prévue à l'annexe I de la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques (2017, chapitre 14), à moins que cette méthode ne soit remplacée par un règlement du gouvernement pris en vertu du premier alinéa de l'article 46.0.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement. La compensation financière doit être versée au Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État;

#### **CONDITION 5** CRÉATION DU COMITÉ DE SUIVI

Lors de la création du comité de suivi exigé par l'article 101.0.3 de la Loi sur les mines (chapitre M-13.1), Mines Agnico Eagle Limitée doit octroyer certains sièges à des utilisateurs du territoire à proximité immédiate du projet, à un représentant de la communauté algonquine de Lac-Simon et à un groupe environnemental du secteur;

#### **CONDITION 6** RESTAURATION DU SITE MINIER

Mines Agnico Eagle Limitée doit continuer d'évaluer les différents concepts de restauration pour le site minier et consulter les utilisateurs du territoire, dont la communauté algonquine de Lac-Simon, afin de déterminer ce que serait un état compatible avec l'usage futur du site minier;

#### **CONDITION 7** PROGRAMMES DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL

Mines Agnico Eagle Limitée doit compléter les programmes de surveillance et de suivi environnemental et les déposer auprès de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les

changements climatiques au moment de la première demande d'autorisation prévue à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2);

#### **CONDITION 8** TAUX D'EXTRACTION

Mines Agnico Eagle Limitée est autorisée à extraire quotidiennement un maximum de 12 000 tonnes métriques de minerai et de stériles;

#### **CONDITION 9** DURÉE DE VALIDITÉ DE LA PRÉSENTE AUTORISATION

La mise en exploitation commerciale par Mines Agnico Eagle Limitée du projet minier Akasaba Ouest sur le territoire de la ville de Val-d'Or doit commencer au plus tard dix ans après la date de délivrance de la présente autorisation pour que celle-ci demeure valide.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ FORTIER

69014

Gouvernement du Québec

### **Décret 873-2018, 28 juin 2018**

CONCERNANT l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, le lotissement et l'aliénation de lots ou parties de lots, situés sur le territoire de la ville de Vaudreuil-Dorion, dans la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, pour la réalisation du projet de construction de l'Hôpital de Vaudreuil-Soulanges

ATTENDU QUE le projet de construction de l'Hôpital de Vaudreuil-Soulanges est un projet hospitalier d'intérêt public impliquant des constructions sur des lots ou parties de lots situés en zone agricole, sur le territoire de la ville de Vaudreuil-Dorion, dans la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, notamment, la construction de bâtiments, l'aménagement d'espace de stationnements et la réalisation de constructions, ouvrages et travaux complémentaires à ce type d'établissement;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 66 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P-41.1), le gouvernement peut, après avoir pris avis de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, autoriser, aux conditions qu'il détermine, l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, le lotissement, l'aliénation et l'exclusion d'un lot d'une zone agricole pour les fins d'un ministère ou organisme public;

ATTENDU QU'en vertu de cet alinéa, le gouvernement, par l'entremise du ministre de la Santé et des Services sociaux, a demandé, le 14 mars 2018, l'avis de la Commission de protection du territoire agricole du Québec relativement à l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, le lotissement, l'aliénation et l'exclusion de la zone agricole des terrains situés sur le territoire de la ville de Vaudreuil-Dorion, requis pour la réalisation du projet de construction de l'Hôpital de Vaudreuil-Soulanges;

ATTENDU QUE, le 25 mai 2018, la Commission de protection du territoire agricole du Québec a donné son avis relativement à cette demande;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE soit autorisé, pour la réalisation du projet de construction de l'Hôpital de Vaudreuil-Soulanges, l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, le lotissement et l'aliénation de lots ou parties de lots, situés sur le territoire de la ville de Vaudreuil-Dorion, dans la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, dont la liste est jointe au présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ FORTIER

LISTE DES LOTS OU PARTIES DE LOTS  
SUSCEPTIBLES D'ÊTRE UTILISÉS À DES FINS  
AUTRES QUE L'AGRICULTURE, LOTIS ET  
ALIÉNÉS POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION  
DE L'HÔPITAL DE VAUDREUIL-SOULANGES  
SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE  
VAUDREUIL-DORION

Cadastré	Circonscription foncière	Municipalité	Numéro de lot
Québec	Vaudreuil	Vaudreuil-Dorion	1 673 951
Québec	Vaudreuil	Vaudreuil-Dorion	1 673 954
Québec	Vaudreuil	Vaudreuil-Dorion	2 801 125
Québec	Vaudreuil	Vaudreuil-Dorion	1 673 975
Québec	Vaudreuil	Vaudreuil-Dorion	1 673 996 PTIE
Québec	Vaudreuil	Vaudreuil-Dorion	2 801 119 PTIE
Québec	Vaudreuil	Vaudreuil-Dorion	2 801 120 PTIE
Québec	Vaudreuil	Vaudreuil-Dorion	2 801 121 PTIE
Québec	Vaudreuil	Vaudreuil-Dorion	2 801 122 PTIE
Québec	Vaudreuil	Vaudreuil-Dorion	2 801 123 PTIE
Québec	Vaudreuil	Vaudreuil-Dorion	2 801 124 PTIE